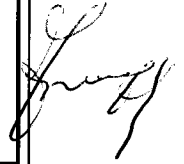


COPIE CONFORME

SCI LES CHALETS

Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
siège social Les Saisies
73620 HAUTELUCE
RCS CHAMBERY D 308 340 447 (83 D 28)



T. 01

D. 83 D 50028
11 JUL. 2011

N° 3971

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER FEVRIER 2011

RAPPORT DE LA GERANCE

PROCES-VERBAL

SCI LES CHALETS

Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
siège social Les Saisies
73620 HAUTELUCE
RCS CHAMBERY D 308 340 447 (83 D 28)

RAPPORT DE LA GERANCE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER FEVRIER 2011

Madame,

Je vous ai convoquée ce jour, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous proposer de nommer en qualité de co-gérant de la société Monsieur Bertrand JOGUET et ce à compter de ce jour et la mise à jour de l'article 16 des statuts en conséquence.

Si vous êtes d'accord, vous voudrez bien voter les résolutions suivantes qui vont vous être soumise.

Jean François JOGUET RECORDON
Gérant



SCI LES CHALETS

Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
siège social Les Saisies
73620 HAUTELUCE
RCS CHAMBERY D 308 340 447 (83 D 28)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER FEVRIER 2011

L'an deux mil onze,
Et le premier février à huit heures,

Les associés de la société civile immobilière LES CHALETS, au capital de 2.000 euros divisé en cent (100) parts sociales de vingt euros (20 €) chacune, dont le siège social est à HAUTELUCE (Savoie),

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean François JOGUET RECORDON, gérant, qui constate la présence de

- Madame Jeanne JOGUET RECORDON, associée, co-gérante,
et Monsieur Jean François JOGUET RECORDON, associé gérant,
ensemble propriétaires de cent parts, ci

100 parts

Soit la totalité des associés possédant
les cent parts, ci
composant le capital social.

100 parts

Il constate que tous les associés possédant ensemble 100 parts sont présents, et que l'assemblée générale réunissant ainsi plus des trois quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président déclare qu'il a été adressé en même temps que la lettre contenant l'avis de convocation, les documents suivants

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions,

qu'il dépose sur le bureau à la disposition de sa co-associée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- ⇒ **nomination d'un co-gérant,**
- ⇒ **mise à jour de l'article 16 des statuts en conséquence,**
- ⇒ **pouvoirs pour formalités.**

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée

⇒ **Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON**,
né le 12 Mars 1971 à BOURG-SAINT-MAURICE (73)
demeurant à HAUTELUCE (73620) – Chalet Hautlieux – Station des Saisies,
de nationalité française.

Monsieur Bertrand JOGUET RECORDON exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société étant précisé qu'il bénéficiera de la signature sociale pour l'établissement des chèques et virements plafonnés à 1.500 € par opération. Il ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de gérant mais bénéficiera d'un contrat de travail pour ses fonctions de gestionnaire immobilier

A ce titre, il est précisé qu'au regard des pouvoirs définis à l'article 21 des statuts, Monsieur Bertrand JOGUET devra recueillir pour tout acte de gestion et de disposition dans la société, la signature conjointe d'au moins un autre co-gérant, soit en l'espèce Monsieur Jean JOGUET ou Madame Jeanne JOGUET sauf incapacité ou décès desdits co-gérants. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Monsieur Bertrand JOGUET RECORDON présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il déclare en outre qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale, décide de mettre à jour les articles 16. Nomination des statuts et 21 Pouvoirs dans les rapports entre les associés.

L'article 16 est modifié comme il suit

'Article 16. NOMINATION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non.

- Monsieur Jean JOGUET
demeurant à HAUTELUCE (73620) – 316, Rue du Mirantin – Chalet Tricouni – Col des Saisies,
né le 22 DECEMBRE 1921 à LA GIETTAZ, de nationalité française,

a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Avril 2009

- Madame Jeanne JOGUET RECORDON,
née le 18 Juin 1930 à MEGEVE (74)
demeurant à HAUTELUCE (73620) – 316, Rue du Mirantin – Chalet Tricouni – Col des Saisies,
de nationalité française,

a été nommée en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Février 2011

⇒ Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON,
né le 12 Mars 1971 à BOURG-SAINT-MAURICE (73)
demeurant à HAUTELUCE (73620) – Chalet Hautlieux – Station des Saisies,
de nationalité française,

a été nommé en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée."

Le reste de l'article sans changement.

L'article 21 est modifié comme il suit

"Article 21. POUVOIRS DANS LES RAPPORTS ENTRE LES ASSOCIES

"Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

A ce titre aux termes de l'assemblée en date du 1^{er} Février 2011 il a été précisé que Monsieur Bertrand JOGUET devra recueillir pour tout acte de gestion et de disposition dans la société la signature conjointe d'au moins un autre co-gérant, soit en l'espèce Monsieur Jean JOGUET ou Madame Jeanne JOGUET

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

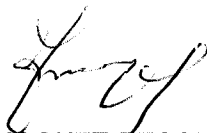
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé **ainsi que Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON pour acceptation de ses fonctions de co-gérant.**

Jean François JOGUET RECORDON
Associé Gérant

Jeanne JOGUET RECORDON
Associée co-gérante



Bertrand JOGUET-RECORDON
"Bon pour acceptation des
fonctions de co-gérant"